

II. NOUVEL ORDRE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

A. Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles

1. Rapport du Groupe de travail du nouvel ordre économique international sur les travaux de sa neuvième session (New York, 30 mars-16 avril 1987) [A/CN.9/289]^a

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-11
I. MODIFICATIONS (Y COMPRIS AJOUTS ET SUPPRESSIONS) APPORTÉES AU PROJET DE GUIDE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL	12
Index du Guide	13-15
II. IMPRESSION, DISTRIBUTION, PROMOTION ET RÉVISION ÉVENTUELLE DU GUIDE JURIDIQUE	16-20

INTRODUCTION

1. A sa onzième session, en 1978, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a décidé d'inscrire à son programme de travail une question intitulée "Les incidences juridiques du nouvel ordre économique international" et de créer un groupe de travail pour s'en occuper¹. Le Groupe de travail est composé de tous les Etats membres de la Commission². Sa composition actuelle est donc la suivante : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'),

^aOn trouvera dans le rapport du Groupe de travail les modifications (y compris ajouts et suppressions) apportées aux projets de chapitres du *Guide juridique de la CNUDCI pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles* (A/CN.9/WG.V/WP.20 et Add.1 à 29) par le Groupe de travail à sa neuvième session. En raison de la longueur des projets de chapitres, ni les modifications, ajouts et suppressions, ni les projets de chapitres ne figurent dans le présent *Annuaire*. Le *Guide juridique de la CNUDCI* a été publié par l'Organisation des Nations Unies et porte le numéro de vente F.87-V.10, document A/CN.9/SER.B/2.

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa onzième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 17* (A/33/17), par. 71.

²Voir le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa treizième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17* (A/35/17), par. 143.

Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Lesotho, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay et Yougoslavie.

2. A sa première session, en 1980, le Groupe de travail a recommandé à la Commission d'inscrire à son programme de travail l'harmonisation, l'unification et l'examen des dispositions contractuelles qui se retrouvent fréquemment dans les contrats internationaux conclus dans le domaine du développement industriel³. La Commission, à sa treizième session, a convenu d'accorder la priorité aux travaux relatifs à ces contrats et a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude concernant les contrats relatifs à la fourniture et à la construction de grands complexes industriels⁴.

3. Le Groupe de travail a examiné l'étude du secrétariat⁵ à ses deuxième et troisième sessions en 1981 et 1982⁶. A sa troisième session, le Groupe de travail a

³A/CN.9/176, par. 31.

⁴Voir note 2 ci-dessus.

⁵A/CN.9/WG.V/WP.4 et Add.1 à 8 et A/CN.9/WG.V/WP.7 et Add.1 à 6.

⁶A/CN.9/198 et A/CN.9/217.

prié le secrétariat, conformément à la décision que la Commission avait prise à sa quatorzième session⁷, de commencer l'élaboration d'un guide juridique sur les clauses que l'on rencontre dans les contrats de fourniture et de construction d'ensembles industriels⁸. Le guide juridique devait recenser les questions juridiques soulevées par ces contrats et suggérer des solutions possibles pour aider les parties, notamment des pays en développement, dans leurs négociations⁹.

4. Le secrétariat a établi des projets de chapitres du guide juridique et les a soumis à l'examen du Groupe de travail¹⁰. Le Groupe de travail a examiné les projets de chapitres à ses quatrième¹¹, cinquième¹², sixième¹³, septième¹⁴, et huitième¹⁵ sessions.

5. Le Groupe de travail a tenu sa neuvième session à New York du 30 mars au 16 avril 1987. Tous les membres du Groupe de travail étaient représentés à l'exception de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et de Singapour.

6. Ont assisté à la session des observateurs des Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Barbade, Birmanie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Equateur, Finlande, Guatemala, Honduras, Jordanie, Mozambique, Oman, Panama, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela et Yémen.

7. Ont aussi assisté à la session des observateurs des organisations internationales ci-après :

a) *Institution spécialisée*

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

b) *Organisations non gouvernementales internationales*

Association internationale du barreau
Chambre de commerce internationale
Fédération internationale des ingénieurs-conseils

8. Le Groupe de travail a élu le bureau suivant :

Président : M. Leif Sevon (Finlande)*

Rapporteur : M. Fabio Konder Comparato (Brésil)

*Le Président a été élu à titre personnel.

⁷Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatorzième session, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17)*, par. 84.

⁸A/CN.9/217, par. 130.

⁹Voir note 7 ci-dessus.

¹⁰A/CN.9/WG.V/WP.9 et Add.1 à 8; A/CN.9/WG.V/WP.11 et Add.1 à 9; A/CN.9/WG.V/WP.13 et Add.1 à 6; A/CN.9/WG.V/WP.15 et Add.1 à 10; A/CN.9/WG.V/WP.17 et Add.1 à 9.

¹¹A/CN.9/234.

¹²A/CN.9/247.

¹³A/CN.9/259.

¹⁴A/CN.9/262.

¹⁵A/CN.9/276.

9. Le Groupe de travail était saisi des documents ci-après :

a) Ordre du jour provisoire (A/CN.9/WG.V/WP.18);

b) Projets de chapitres du guide juridique pour l'établissement de contrats internationaux de construction d'installations industrielles, révisés par le secrétariat compte tenu des débats et des décisions du Groupe de travail à ses sessions antérieures (A/CN.9/WG.V/WP.19; A/CN.9/WG.V/WP.20 et Add.1 à 29);

c) Propositions du secrétariat concernant des amendements et ajouts au projet de guide juridique (A/CN.9/WG.V/IX/CRP.1);

d) Index du projet de guide juridique (A/CN.9/WG.V/IX/CRP.2)¹⁶.

10. Le Groupe de travail a décidé de procéder conformément à la politique qu'il avait établie à sa huitième session, c'est-à-dire de se borner, lorsqu'il examinerait les projets de chapitres à la présente session, à déterminer s'il avait bien été tenu compte des décisions qu'il avait prises à ses sessions antérieures¹⁷.

11. Après avoir examiné le document A/CN.9/WG.V/IX/CRP.1, le Groupe de travail est convenu que le secrétariat devrait être autorisé, lorsqu'il établirait le texte définitif du projet de guide aux fins de sa publication, à corriger les erreurs typographiques, à modifier le cas échéant la terminologie de façon à assurer l'homogénéité de l'ensemble du guide (par exemple "installation des équipements" au lieu de "montage des équipements") et à apporter au texte des modifications mineures de façon à le rendre plus clair sans toutefois changer le fond. Le Groupe de travail a aussi prié le secrétariat d'apporter aux résumés des projets de chapitres les modifications rendues nécessaires par celles (y compris les ajouts et suppressions) du texte des projets de chapitres convenues à la présente session.

I. MODIFICATIONS (Y COMPRIS AJOUTS ET SUPPRESSIONS) APPORTÉES AU PROJET DE GUIDE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

12. Le Groupe de travail est convenu d'apporter les modifications (y compris des ajouts et suppressions) ci-après aux projets de chapitres du guide juridique^b.

* * *

Index du Guide

13. L'index a été considéré généralement satisfaisant. Le Groupe de travail a décidé qu'il faudrait indiquer au

^bVoir plus haut la note a.

¹⁶Pour des raisons techniques, seuls des extraits de ce document ont pu être présentés au Groupe de travail en arabe, chinois, espagnol, français et russe.

¹⁷A/CN.9/276, par. 210.

début de l'index que les renvois se rapportaient aux chapitres et paragraphes du guide. Il a également décidé que des renvois aux paragraphes contenant des définitions de termes devraient accompagner non seulement l'entrée "*Meaning of terms*" (Signification des termes) mais également l'entrée correspondant à chaque terme.

14. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de reconsidérer l'utilisation actuelle des traits d'union dans l'index. En outre, on a noté que la distinction opérée entre certaines entrées n'était pas claire [par exemple "*arbitration*" (arbitrage) et "*arbitral proceedings*" (procédures d'arbitrage)] et le secrétariat a été prié de reconsidérer ces entrées.

15. On a fait observer que, pour des raisons techniques, il n'avait pas été possible de publier l'index pour la présente session dans les six langues de travail du groupe de travail; celui-ci n'était donc saisi de l'index complet qu'en anglais, bien que des extraits en aient été communiqués dans les cinq autres langues de travail. Dans ces conditions, le Groupe de travail a prié le secrétariat de prendre les dispositions voulues pour que l'index entier, sous sa forme actuelle, soit publié et distribué dans les cinq autres langues de travail le plus rapidement possible. Les Etats Membres et les observateurs ont été priés de soumettre au secrétariat toutes observations qu'ils pourraient avoir à formuler au sujet de l'index en temps utile pour que le secrétariat puisse informer la Commission des modifications qu'il pourrait éventuellement recommander d'apporter à l'index à la lumière de ces observations. En outre, le Groupe de travail a prié le secrétariat de se demander, une fois qu'il aurait reçu ces observations, s'il serait souhaitable ou possible d'établir à l'intention de la Commission un document récapitulant les observations reçues.

II. IMPRESSION, DISTRIBUTION, PROMOTION ET RÉVISION ÉVENTUELLE DU GUIDE JURIDIQUE

16. Le Groupe de travail a prié les représentants et les observateurs de communiquer au secrétariat toutes

erreurs qui auraient pu se glisser dans la traduction des projets de chapitres du guide dans les différentes langues.

17. Le Groupe de travail a souligné qu'étant donné la nature des notes de bas de page du guide, qui contenaient presque toutes des exemples de dispositions, il importait pour la bonne compréhension et l'utilisation du guide que dans la version définitive imprimée, les notes figurent au bas des pages où figurait le texte auquel elles se rapportaient et non à la fin de chaque chapitre.

18. Le secrétariat a été instamment prié de faire tout son possible pour que le guide juridique soit publié dans toutes les langues le plus rapidement possible après son adoption par la Commission. Le Groupe de travail a noté que la publication du guide dans les meilleurs délais compterait pour beaucoup dans l'effet qu'il aurait. Le Groupe de travail a également demandé instamment que le guide soit publié en quantités suffisantes pour que tous les lecteurs intéressés puissent se le procurer.

19. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait d'assurer une large distribution au guide et a recommandé à la Commission de solliciter le concours de tous les Etats à cette fin. En particulier, il était souhaitable que le guide soit distribué aux fonctionnaires voulus, aux bibliothèques et aux associations professionnelles. On pourrait également avoir recours aux organisations intéressées pour encourager la distribution du guide. On a noté en outre que le guide pourrait intéresser non seulement des juristes, mais aussi des personnes s'occupant de construction d'installations industrielles et de développement industriel, et on a suggéré d'axer des activités de promotion du guide sur ces catégories de lecteurs. Le secrétariat a été invité à se demander s'il serait utile de soumettre à la Commission un document récapitulant les propositions concernant la distribution et la promotion du guide juridique.

20. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de se demander s'il serait souhaitable de réviser le guide juridique à une date ultérieure et d'envisager les procédures éventuelles à suivre à cet égard. On a suggéré d'insérer dans le guide une note invitant les lecteurs à communiquer au secrétariat des suggestions en vue de la révision du guide.